



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15/05/2024

N° 180- 2024

AUTORISANT l'occupation du domaine public pour la kermesse de St Melaine édition 2024

Le Maire de Châteaubourg :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6 ;

VU la demande d'occupation du domaine public présentée par Madame LEFEVRE Maéva, référente organisatrice de la fête de l'école privée de Saint-Melaine, de disposer de la voie publique du 24 au 26 mai 2024 pour la kermesse de l'école ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occuper le domaine public afin qu'il puisse y exercer son activité tout en préservant la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue la rue de la Croix Pontmain dans son intégralité et rue du Vieux Moulin dans sa partie comprise entre la route de Vitré et le rond-point du Vieux Moulin: du samedi 25 mai 2024 à 15h au dimanche 26 mai 2024 à 18h ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'école privé de St Melaine est autorisée à disposer de l'espace public sur l'intégralité de la rue de la Croix Pontmain et de la rue du Vieux Moulin dans sa partie comprise entre la route de Vitré et le rond-point du Vieux Moulin, du samedi 25 mai 2024 à 15h au dimanche 26 mai 2024 à 18h.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du plan Vigipirate, l'organisation devra disposer des véhicules anti voitures bélier lors de l'accueil du public, à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le Chef de Brigade de Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Fait à Châteaubourg, le 15/05/2024

**La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD**

Affiché en Mairie le:

~~Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,~~



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*